

Le 18 juin 2020, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire

Date de convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 26/06/2020

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
CLÉMENT Mélanie
DUREL Yannick
BONNEMAIS Isabelle
DESPLAINS Guy
Raphaël

RATEL Louis
COSSÉ Allain
JOUETTE Isabelle
PANNETIER Nathalie
CÉCILE Anita
BEUVE Sylvie
RIGOT Raphaël
TAINÉ Élise

BOUTROT Laure-Anne
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon
BROUZENG-LACOUSTILLE
Chantal
VILTARD Bruno
LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène

Nombre de Conseillers :

Présents : 23

Votants : 23

En exercice : 23

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

DEL2020-04-022 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 30 novembre 2017 et du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 05 mars dernier :

Virement de crédits n° 2020-01

DEC2020-013 : Espace culturel - Cachet régisseur général GUSO :

- 1 cachet de 12 heures le 20 mars 2020.

DEC2020-014 : Marché de services - Assurances de la commune - Lot n° 2 - Avenant n° 1 :

- Plue-value de 169,88 € TTC pour assurance de matériels scéniques empruntés pour la période du 22 au 29 avril 2020.

DEC2020-015 : Espace culturel - Cachet régisseur général GUSO :

- 1 cachet de 12 heures le 28 mars 2020.

DEC2020-016 : Annulation des spectacles villes en scène du 31 mars et 06 mai 2020 suite aux mesures de lutte contre le coronavirus.

DEC2020-017 : Fixation prix du loyer du logement sis 1 route de la Forgette - Baisse du loyer pendant le confinement :

Il a été décidé de fixer le montant du loyer à 658 € mensuel pendant la période du confinement.

DEC2020-018 : Délivrance d'une concession funéraire collective pour une durée de 30 ans, à compter du 06 avril 2020 pour un montant de 110,00 €.

DEC2020-019 : Délivrance d'une concession cinéraire familiale pour une durée de 30 ans, à compter du 06 avril 2020 pour un montant de 350,00 €.

DEC2020-020 : Délivrance d'une concession funéraire collective pour une durée de 50 ans à compter du 22 mai 2020 pour un montant de 240,00 €.

DEC2020-021 : Délivrance d'une concession collective cinéraire pour une durée de 50 ans à compter du 22 mai 2020 pour un montant de 500,00 €.

DEL2020-04-023 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints qui sont fixées par référence à l'indice brut maximum du barème de traitement de la fonction publique auquel est appliqué le taux fixé pour chaque strate de population par l'article L.2123-23.

Ainsi, le taux maximal, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants s'établit à :

	Taux maximal (% de l'indice brut maximal)	Indemnité brute
Maire	51,60	2 006,93 €
Adjoints	19,80	770,10 €

Ces indemnités sont automatiquement revalorisées à chaque augmentation de la valeur indiciaire et seront appliquées pendant toute la durée du mandat.

De plus, en application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, une majoration de 15% des indemnités peut être attribuée aux élus des communes sièges du bureau centralisateur du canton.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour

et

4 voix contre

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

décide :

- de fixer le taux des indemnités de fonction comme suit :
 - Maire : 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Adjoints : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- de dire que ces indemnités sont allouées au Maire et à ses adjoints à compter du 26 mai 2020

DEL2020-04-024 Création des commissions municipales

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'assemblée à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est Président de droit desdites commissions.

Il est proposé de créer 3 commissions :

- Commission Urbanisme - Culture
- Commission Finances - Travaux - Ressources humaines
- Commission Solidarité - Générations

Ces commissions principales pourront créer, en fonction des besoins, des sous-commissions.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal constitue les commissions comme suit :

○ COMMISSION Urbanisme - Culture

1^{er} vice-président :

LESEIGNEUR Jacques

LE BALLAIS Annick

CLÉMENT Mélanie

BONNEMAINS Isabelle

DESPLAINS Guy

RATEL Louis

COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie

JOUETTE Isabelle

2^{ème} vice-président :

DUREL Yannick

CÉCILE Anita

RIGOT Raphaël

TAINÉ Élise

BROUZENG-LACOSTILLE Chantal

VILTARD Bruno

LABBÉ Christophe

DELALEX Charlène

○ COMMISSION Finances - Travaux - Ressources humaines

1^{er} vice-président :

LE BALLAIS Annick

LESEIGNEUR Jacques

DUREL Yannick

DESPLAINS Guy

RATEL Louis

COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie

BEUVE Sylvie

2^{ème} vice-président :

ESTIENNE Laurent

RIGOT Raphaël

BOUTROT Laure-Anne

TRAVERT Romain

BROUZENG-LACOSTILLE Chantal

VILTARD Bruno

LABBÉ Christophe

DELALEX Charlène

○ COMMISSION Solidarité - Générations

1^{er} vice-président :

BONNEMAINS Isabelle

RATEL Louis

COSSÉ Allain

JOUETTE Isabelle

RIGOT Raphaël

TAINÉ Élise

TRAVERT Romain

2^{ème} vice-président :

CLÉMENT Mélanie

LECARPENTIER Simon

BROUZENG-LACOSTILLE Chantal

VILTARD Bruno

LABBÉ Christophe

DELALEX Charlène

DEL2020-04-025 Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, maire adjointe déléguée au C.C.A.S.

EXPOSÉ

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil municipal fixe le nombre des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S, en sus du Maire qui en assure la présidence.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Parmi les administrateurs nommés par le Maire sur proposition, doivent obligatoirement figurer un représentant :

- de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- des Associations de retraités et personnes âgées,
- des Associations de personnes handicapées,
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (associations caritatives ou d'insertion).

Je vous propose de fixer à six les représentants des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à six les représentants des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DEL2020-04-026 Élection des membres du conseil municipal au C.C.A.S.

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, maire adjointe déléguée au C.C.A.S.

EXPOSÉ

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Isabelle BONNEMAINS et Charlène DELALEX proposent chacune une liste.

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres du conseil municipal au C.C.A.S. :

Résultats :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrage exprimés : 23

La liste d'Isabelle BONNEMAINS obtient : 16 voix
La liste de Charlène DELALEX obtient : 7 voix

Répartition des sièges :

Liste Isabelle BONNEMAINS : 4 sièges
Liste Charlène DELALEX : 2 sièges

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Isabelle BONNEMAINS
Mélanie CLÉMENT
Raphaël RIGOT
Simon LECARPENTIER
Charlène DELALEX
Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

DEL2020-04-027 Élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

En application de L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette commission, pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire, est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Jacques LESEIGNEUR, Guy DESPLAINS et Laurent ESTIENNE se portent respectivement candidats sur les postes de membres titulaires, Nathalie PANNETIER, Sylvie BEUVE et Romain TRAVERT, sur les postes de suppléants.

Bruno VILTARD, Christophe LABBÉ et Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE se portent également candidats dans cet ordre sur les postes de titulaires, Charlène DELALEX en tant que suppléante.

Les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée.

Élise TAINE s'abstient

La liste de Jacques LESEIGNEUR obtient : 17 voix

La liste de Bruno VILTARD obtient : 5 voix

Le conseil municipal décide que les candidats non élus au poste de titulaire occuperont un poste de suppléant.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants et en avoir délibéré à l'unanimité, décide que siègeront au sein de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :

Jacques LESEIGNEUR

Guy DESPLAINS

Bruno VILTARD

- Membres suppléants :

Laurent ESTIENNE

Nathalie PANNETIER

Christophe LABBÉ

DEL2020-04-028 Commission paritaire des marchés - Désignation des membres

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué au commerce

EXPOSÉ

Le règlement du marché prévoit la mise en place d'une commission paritaire des marchés, composée de représentants des organisations syndicales, des commerçants et des membres du Conseil Municipal.

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur l'attribution des emplacements, la tarification des droits de place...

Suite à la délibération n° 09/102/96 du 12 décembre 1996, cette commission est composée de quatre membres du Conseil Municipal, deux délégués du CIDUNATI et deux délégués de Syndicat Départemental de commerçants non sédentaires. Des suppléants peuvent être désignés.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner les quatre représentants du conseil municipal suivants :

Jacques LESEIGNEUR

Guy DESPLAINS

Mélanie CLÉMENT

Bruno VILTARD

DEL2020-04-029 Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, maire adjoint délégué à la voirie

EXPOSÉ

Suite à la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la compétence électrification rurale a été restituée aux communes le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n°2018-04-037 du 26 septembre 2018, le conseil municipal des Pieux a décidé d'adhérer au SDEM 50 au 1^{er} janvier 2019 afin de lui confier la gestion de l'électrification rurale sur son territoire.

Les statuts du SDEM 50 prévoient que les communes membres sont représentées au sein des secteurs d'énergie par 2 délégués lorsque leur population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de désigner ses 2 délégués qui siègeront au secteur d'énergie.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De nommer les délégués communaux suivants :**
 - o Nathalie PANNETIER
 - o Allain COSSÉ

DEL2020-04-030 Désignation des représentants au comité de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- Le comité de suivi : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- Le comité de pilotage : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.

- Le comité de cohérence : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Les Pieux doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Les Pieux.

Jacques LESEIGNEUR se porte candidat en tant que conseiller municipal, membre titulaire du conseil communautaire ;
Romain TRAVERT et Bruno VILTARD se portent candidats en tant que conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide de désigner le conseiller municipal à main levée :

Romain TRAVERT obtient 18 voix

Bruno VILTARD obtient 5 voix.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi Les Pieux :**
 - Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi.
- **Désigner les deux représentants suivants qui participeront au comité de suivi du PLUi Les Pieux :**
 - Jacques LESEIGNEUR, conseiller municipal, membre titulaire du conseil communautaire ;
 - Romain TRAVERT, conseiller municipal.

DEL2020-04-031 Élection du délégué au syndicat Manche Numérique

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint délégué à la culture et la communication

EXPOSÉ

La commune des Pieux est membre du syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Services Numériques ». Cette compétence consiste en une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies numériques et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 8-1-3 de ses statuts, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'élire Annick LE BALLAIS représentante de la commune à Manche Numérique.

DEL2020-04-032 Désignation du délégué auprès du conseil d'établissement d'ACAÏS Les Pieux

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, maire adjointe déléguée à la vie associative

EXPOSÉ

Afin de participer au Conseil d'établissement du foyer pour personnes handicapées ACAIS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner le délégué titulaire : Mélanie CLÉMENT
- De désigner le délégué suppléant : Charlène DELALEX

DEL2020-04-033 Désignation du délégué auprès du conseil d'établissement du collège Le Castillon

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, maire adjointe déléguée au scolaire

EXPOSÉ

Afin de participer au Conseil d'établissement du collège Le Castillon, il est nécessaire de nommer un délégué ainsi qu'un suppléant.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner le délégué titulaire : Mélanie CLÉMENT
- De désigner le délégué suppléant : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

DEL2020-04-034 Désignation des délégués à l'association du Pays de la Diélette

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLÉMENT, maire adjointe déléguée à la vie associative

EXPOSÉ

Chaque commune du Canton doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de la Diélette.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner le délégué titulaire : Mélanie CLÉMENT
- De désigner le délégué suppléant : Simon LECARPENTIER

DEL2020-04-035 Désignation d'un correspondant Sécurité routière

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour la sécurité routière, une charte a été signée le 19 mai 2008 entre le Préfet de la Manche et le président de l'association des maires du département afin de développer des plans d'action sécurité routière dans le cadre des compétences des communes dans le but de réduire le bilan local de l'insécurité sur les routes.

A ce titre, il appartient aux communes de désigner un élu qui assurera la mission de correspondant sécurité routière.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Simon LECARPENTIER en tant que correspondant sécurité routière.

DEL2020-04-036 Désignation d'un correspondant Défense

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Ministre de la Défense a demandé aux communes de veiller à désigner au sein de leur conseil municipal un correspondant défense. Celui-ci a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat sur toutes les questions relatives à la sécurité et à la défense et notamment dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Laurent ESTIENNE en tant que correspondant défense.

DEL2020-04-037 Désignation des représentants de la commission spéciale de l'entente des musiques actuelles

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint délégué à la culture

EXPOSÉ

La commune des Pieux est membre de L'entente Intercommunale des musiques actuelles créée en 2012.

Elle est représentée au sein de la Commission spéciale appelée à siéger aux conférences de l'Entente par trois élus délégués du conseil municipal

Se déclarent candidats : Yannick DUREL, Isabelle JOUETTE, Raphaël RIGOT et Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE.

Le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée pour chacun des candidats.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après avoir voté à main levée pour chacun des candidats, décide :

- de désigner les trois représentants pour constituer la commission spéciale, appelée à siéger aux Conférences de l'Entente :

Yannick DUREL

Isabelle JOUETTE

Raphaël RIGOT

DEL2020-04-038 Désignation des délégués auprès du Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS 50)

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La commune des Pieux est adhérente au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de représenter la collectivité au CDAS et notamment lors de son assemblée générale.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner le délégué titulaire : Annick LE BALLAIS
- De désigner le délégué suppléant : Laurent ESTIENNE

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal représente pour l'année 2020 : **531 693 €**.

	Produit prévisionnel 2020 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	492 634 €
Taxe foncière non bâti	39 059 €
Total	531 693 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2019	2020	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	36 981 €	39 991 €	+ 3 010 €	+ 8.10%
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	8 318 €	8 299 €	- 19 €	- 0.20%
Allocation compensatrice TP	0 €	0 €	0 €	0%
Total	45 299 €	48 290 €	2 991 €	+6.60%

DÉLIBÉRATION

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2020,

Romain TRAVERT s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir pour 2020 les taux votés en 2019 pour la taxe pour le foncier bâtie et non bâti, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2020
TAXE FONCIER BATI	18.43%
TAXE FONCIER NON BATI	32.20%

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

DEL2020-04-040 Aménagement d'un terrain de tir à l'arc - Attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL2018-222 du 20 décembre 2018 portant attribution des fonds de concours, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué un fonds de concours destiné à l'aménagement d'un terrain de tir à l'arc, doté d'un jardin d'arc destiné à la pratique du tir beursault au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Le montant du fonds de concours inscrit dans cette délibération est un montant maximal de dépenses autorisées, il s'élève à 80 000 € HT et correspond à la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes, des procès-verbaux de réception des travaux et de la fiche opération visée par le comptable public.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette proposition,**
- **D'approuver les modalités de versement du fond de concours destiné à participer au financement de l'aménagement d'un terrain de tir à l'arc,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEL2020-04-041 Mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires du stade et réalisation d'un club-house - Attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL2018-222 du 20 décembre 2018 portant attribution des fonds de concours, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué un fonds de concours destiné à la mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires du stade et à la réalisation d'un club-house au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Le montant du fonds de concours inscrit dans cette délibération est un montant maximal de dépenses autorisées, il s'élève à 593 953 € HT et correspond à la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes, des procès-verbaux de réception des travaux et de la fiche opération visée par le comptable public.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'approuver les modalités de versement du fond de concours destiné à la mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires du stade et à la réalisation d'un club-house,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2020-04-042 Création d'une liaison piétons/vélos entre le bourg et Sciotot - Attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL2019-128 du 24 septembre 2019 portant attribution des fonds de concours, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué un fonds de concours destiné à la création d'une liaison piétons/vélos entre le bourg des Pieux et Sciotot, au titre de la participation communautaire aux projets communaux.

Le montant du fonds de concours inscrit dans cette délibération est un montant maximal de dépenses autorisées, il s'élève à 420 450 € HT et correspond à la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes, des procès-verbaux de réception des travaux et de la fiche opération visée par le comptable public.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'approuver les modalités de versement du fond de concours destiné à participer au financement de la création d'une liaison piétons/vélos entre le bourg des Pieux et Sciotot,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « Covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, de surcroît significatif de travail exercés par les agents de la commune
- Au regard des sujétions suivantes
 - o Exposition particulière de l'agent face au virus
 - o Implication de l'agent
 - o Durée de sa mobilisation
- Services concernés : agents des services techniques et des services administratifs
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €, et elle sera versée en 1 seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

DÉLIBÉRATION

B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE et C. LABBÉ s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'instaurer une prime exceptionnelle covid-19,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, maire adjoint délégué aux ressources humaines

EXPOSÉ

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, un plan de formation doit répondre simultanément aux besoins de la collectivité et à ceux des agents. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du plan de formation annexée à la présente délibération, tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.

DEL2020-04-045 Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces du centre-bourg des Pieux

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'épidémie de covid-19 a bouleversé l'économie du pays et mis à mal les commerces de proximité.

Ainsi, la commune des Pieux souhaite accompagner spécifiquement les commerces impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée met en danger la vie commerçante dans le bourg des Pieux.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, l'ensemble des occupants du domaine public qui exercent une activité commerciale dans le centre-bourg des Pieux. Cette exonération concerne exclusivement les demandes d'occupation du domaine public déjà enregistrées en mairie.

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public va représenter la somme de 1 800 €.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces du centre-bourg des Pieux déjà enregistrées en mairie au 18 juin 2020 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DEL2020-04-046 Jury des assises 2021 - Liste préparatoire

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les jurés des assises participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises, juridiction départementale.

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 27 avril 2020.

Aussi, la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2021 sera composée de 394 jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 6 personnes pour la commune des Pieux.

Afin de constituer la liste préparatoire, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DÉLIBÉRATION

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2021 :

Monsieur DUSASTRE Rolland

Monsieur ROZIER Érik

Monsieur BOSVY Michel

Monsieur LE VALLOIS Daniel

Madame BONNEMAINS Monique

Monsieur DOREY Jean-Claude

Questions orales :

Madame le Maire et ses adjoints répondent aux questions de la liste « Cap vers l'avenir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Catherine BIHEL



